

portant licenciement de M. Achille  
ELISHA, secrétaire des Affaires  
Etrangères.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire et l'Ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret N°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU l'Arrêté N°978/AF-EPR du 5 Juillet 1961 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;
- VU le Décret N°288/PR/MEFP du 28 Juin 1963 portant intégration de Monsieur ELISHA Achille dans le corps des secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères appartenant au cadre des personnels diplomatiques et consulaires ;
- VU la Décision N°005/MAE du 18 Juillet 1963 mettant Monsieur ELISHA Achille à la disposition de l'Ambassadeur du Dahomey à Haïti ;
- VU la Décision N°008/MAE du 24 Octobre 1963 mettant Monsieur ELISHA Achille à la disposition de l'Ambassadeur du Dahomey à Léopoldville ;
- VU le rapport du Ministre des Affaires Etrangères,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°288/PR/MEFP du 28 Juin 1963 portant intégration de Monsieur ELISHA Achille dans le corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères appartenant au cadre des personnels diplomatiques et consulaires.

Article 2 - Monsieur ELISHA Achille, Secrétaire stagiaire des Affaires Etrangères, est licencié de son emploi pour refus de rejoindre son poste d'affectation.

Article 3 - Le présent décret qui aura effet pour compter du 8 Octobre 1963, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

COTONOU, le 14 JANVIER 1964

Colonel Christophe SOGLO

Ampliat

Présidence	Ministères	..... 5	Intéressé	..... 1
MAE	.....	1	JORD	..... 1
MEFP	.....	2		
SGG	.....	0		